

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL SEANCE DU 10/04/2018**

Le dix avril deux mil dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le quatre avril deux mil dix-huit, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques LAFFONT, Maire.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ENJOLRAS, CHAVAREN, LUROL, MOULEYRE, NICOLAS, PHILIPPON, SABOT, REOCREUX, ROUSSET, STURM, PICARD

Etaient absents excusés : Mme BRUYAS (a donné procuration à Mr LUROL), Mr FORISSIER (a donné procuration à Mme ROUSSET), Mme GALOIS (a donné procuration à Mr PHILIPPON), Mme MULLER (a donné procuration à Mr STURM), Mr LIMOUZIN, Mr MICHEL (a donné procuration à Mme CHAVAREN), Mme THOMAS (a donné procuration à Mr LAFFONT).

Secrétaire de séance : Mr STURM

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2018 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 070 281 €

Recettes : 1 070 281 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 468 283 €

Recettes : 1 468 283 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce budget primitif tel qu'il est présenté.

Même séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement lanternes vapeur de mercure – programme 2017.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Renouvellement lanternes vapeur de mercure – chemin de la Haute Vange	3 136 €	68 %	2 132 €
Remplacement 2 luminaires HS - Rue du gros chêne	1 394 €	68 %	948 €
TOTAL	4 531 €		3 081 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « renouvellement lanternes vapeur de mercure – prog 2017 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- ✓ Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- ✓ Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 années
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Même séance

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des jurés d'assises pour 2019.

Il précise que la commune de Bellegarde-en-Forez, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018, doit proposer deux jurés. Cependant, il faut désigner un nombre triple de jurés de celui nécessaire et seuls doivent être retenus les noms des personnes nées avant 1996.

Il propose donc au conseil municipal de procéder à ce tirage au sort.

Où cet exposé et après tirage au sort, sont désignées les personnes suivantes :

Electeur 289 : CHEVALIER épouse ABRIAL Gilberte, née le 29/02/1952 à Chazelles-sur-Lyon (42), domiciliée 431 avenue des Farges 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 225 : CATTELAINE Cyprien Georges Emile Pierre, né le 02/06/1992 à Montbrison (Loire), domicilié 207 chemin de la forêt, 9 lot les violettes, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 793 : MASI Dominique Claude Marie, né le 02/01/1970 à Roche-la-Molière (42), domicilié 723 route de St Cyr, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 835 : MIAL Jérôme André Jean, né le 06/10/1983 à Montbrison (42), domicilié 297 avenue des farges, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 110 : BIDAULT Sophie Rolande Yolande, née le 03/11/1979 à Saint-Etienne (42), domiciliée 562 route de St Cyr, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 50 : BARONNIER Steve Anthony, né le 15/01/1973 à Saint-Etienne (42), domicilié 216 route de St Galmier, 42210 Bellegarde-en-Forez

Même séance

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions formulées par des associations ou organismes au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'accorder les subventions suivantes pour 2018 :

Union bouliste : 1 200 €

AFR (centre aéré et accueil jeunes) : 10 000 € indexés sur le nombre de semaines du centre aéré

Comité Initiative Emploi : 150 €

Classe 2020 : subvention égale à la moitié du coût du feu d'artifice (dans la limite de 400 €). Cette subvention sera payée sur production de la facture acquittée.

Amicale du Don du Sang (lâcher de ballons pour marquer son anniversaire lors de la fête du village) : 200 €

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que la société VENET et Fils maçonnerie a dénoncé au 31 mars 2018 le bail conclu avec la commune pour la location d'un local dans l'ancienne usine.

Il ajoute qu'une autre société, à savoir « ARESOL RESINE » serait intéressée par ce local et souhaiterait le louer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de conclure un bail avec l'entreprise ARESOL RESINE rétroactivement à compter du 1 avril 2018 et pour une durée de un an
- Fixe le montant du loyer annuel à 6 187,20 € charges comprises. Ce montant se décompose comme suit :
 - Partie A de 120 m² à 2,53 € le m² = 3 036,00 €
 - Partie B de 200 m² à 1,01 € le m² = 2 020,00 €
 - Charges = 120 €
- Dit que le loyer sera payable d'avance, trimestriellement
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer le bail correspondant.

Le Maire,
Jacques LAFFONT

